

MA\_24\_097

**Arrêté autorisant l'organisation d'un rallye pédestre et cyclo sur le domaine public communal au profit de l'APEL de Saint Jacques de Compostelle de Nueil-Les-Aubiers****Le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'Arrêté MaA\_22\_255 portant réglementation du domaine public,
- VU** l'état des lieux,

**VU** La demande en date du **05 avril 2024**, par laquelle **Mme Bertille THIBAudeau** secrétaire de l'APEL Saint Jacques de Compostelle à Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 25 rue de Beaumont à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'organiser sur le domaine public communal **un rallye pédestre et vélo le mercredi 1 mai 2024**,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un rallye pédestre et vélo nécessite de prendre **des mesures de sécurité** sur la commune,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Mme Bertille THIBAudeau secrétaire de l'APEL Saint Jacques de Compostelle sise 25 rue de Beaumont à Nueil-Les-Aubiers, est autorisée à organiser **un rallye pédestre et vélo** sur l'espace public désigné par le plan annexé, qui aura lieu le mercredi 1 mai 2024 de 8h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** – l'APEL Saint Jacques de Compostelle est autorisée à organiser une course d'orientation selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont MAROLLEAU Mathieu [REDACTED] et HARDY Nadège [REDACTED]

**ARTICLE 3** – Les sections de route fréquentées par les automobilistes seront sécurisées par la mise en place de panneaux de signalisation A14. La signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire comme indiqué sur le plan joint. Les panneaux seront mis en place au plus tôt 1 heure avant le passage des sportifs et retirés 1 heure après.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation sera publiée et affichée au moins à 2 endroits du circuit, différents et éloignés. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 5** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6** – M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et à l'association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,  
Le 10 avril 2024  
Le Maire,

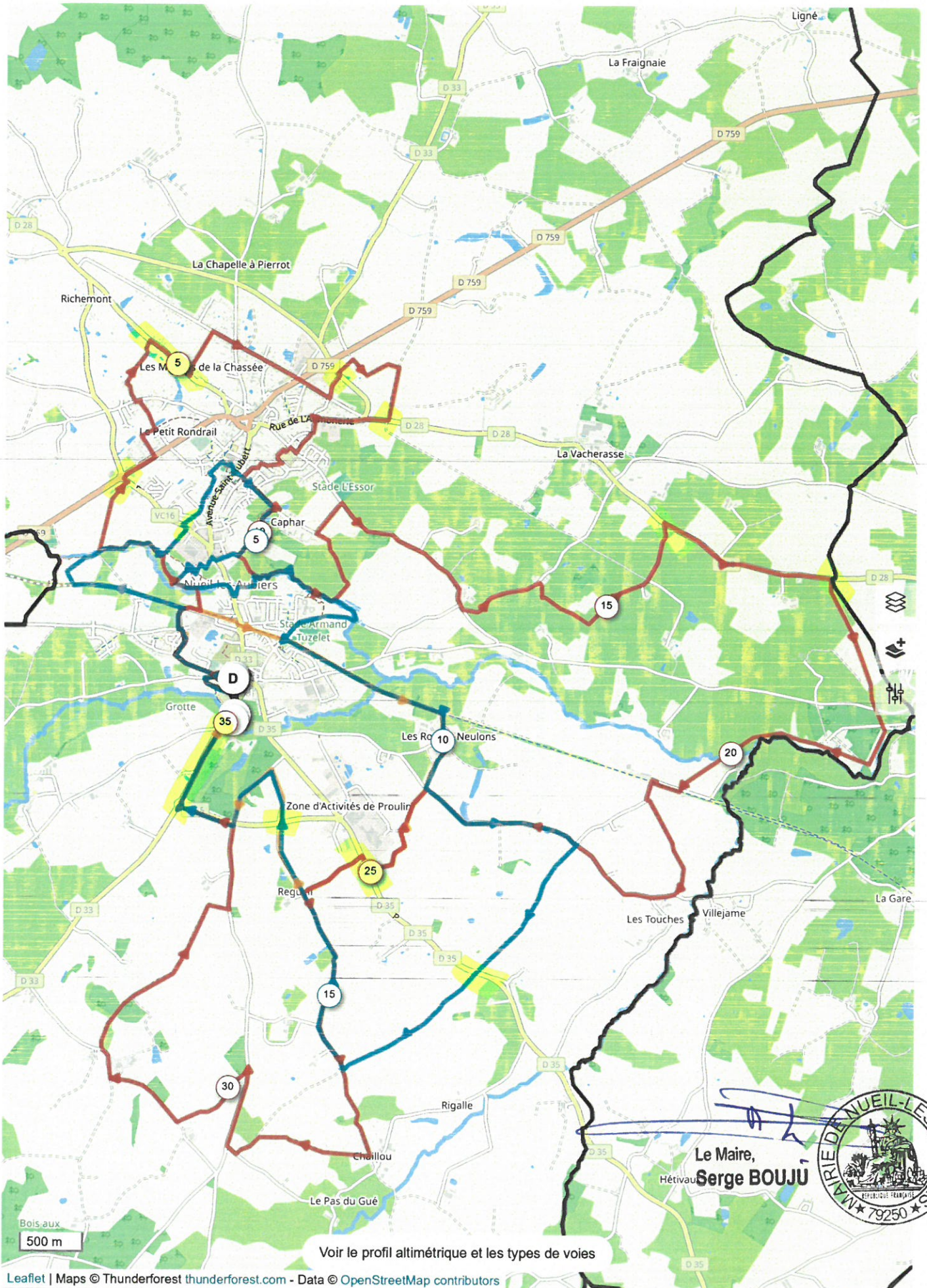
Le Maire,  
**Serge BOUJU**





Plan annexé à l'arrêté MA-24-097

Imprimer



Voir le profil altimétrique et les types de voies

Zone dangereuse à signaler avec des panneaux A14 + Barette